



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 27 août 2021

Situation des ressources en eau au 25 août 2021 dans le département du Cher : une situation hydrologique qui continue de se dégrader

Après la prise des premiers arrêtés de restriction des usages de l'eau le 18 août dernier, l'absence de précipitations continue de fragiliser les cours d'eau.

Certains des cours d'eau qui ont fait l'objet des deux premiers arrêtés de la saison voient leur débit baisser, et se trouvent désormais entre les seuils d'alerte renforcée et de crise (selon les dernières données de la DREAL du 25 août) : l'Yèvre amont, l'Auron .

La Vauvise et l'Aubois restent stables et se situent respectivement en situation d'alerte et de crise.

De nouveaux cours d'eau, jusqu'ici non concernés, se retrouvent en situation d'alerte comme l'Arnon aval, voire en alerte renforcée comme le Cher.

Les bassins versants de ces cours d'eau sont donc placés :

- En situation d'**alerte pour les bassins de la Vauvise (inchangé) et de l'Arnon Aval.**
- En situation d'**alerte renforcée pour les bassins de l'Yèvre amont, de l'Auron, et du Cher.**
- En situation de **crise pour le bassin de l'Aubois (inchangé)**

Les mesures temporaires de restriction des usages de l'eau correspondantes, succinctement décrites ci-dessous, sont instituées par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-219 pour l'ensemble des usages de l'eau.

Concernant la gestion volumétrique : sur les bassins de l'Auron de l'Airain, des Rampennes et de l'Yèvre amont, les volumes individuels « été » attribués pour l'irrigation et n'ayant pas été utilisés à la date de signature de l'arrêté DDT 2021-220 sont réduits de 50 %.

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conformément à l'arrêté cadre sécheresse de 2012, les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour l'irrigation, lorsque le prélèvement a un impact sur le débit des cours d'eau (ne concerne pas, notamment, les retenues collinaires ou hivernales, les forages en nappe profonde):
 - en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation, tours d'eau ou, dans les bassins en gestion volumétrique, réduction des volumes attribués,
 - en situation de crise : arrêt des prélèvements très liés aux cours d'eau ou en gestion volumétrique, restrictions horaires pour les autres;Certaines cultures irriguées bénéficient de dérogations (fruits, fleurs, légumes, fourrages, semences, etc).
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

Il importe que chacun prenne toutes les dispositions pour assurer un usage économe de la ressource en eau.

Le canevas (non exhaustif) des mesures de restriction est disponible en annexe du présent communiqué.

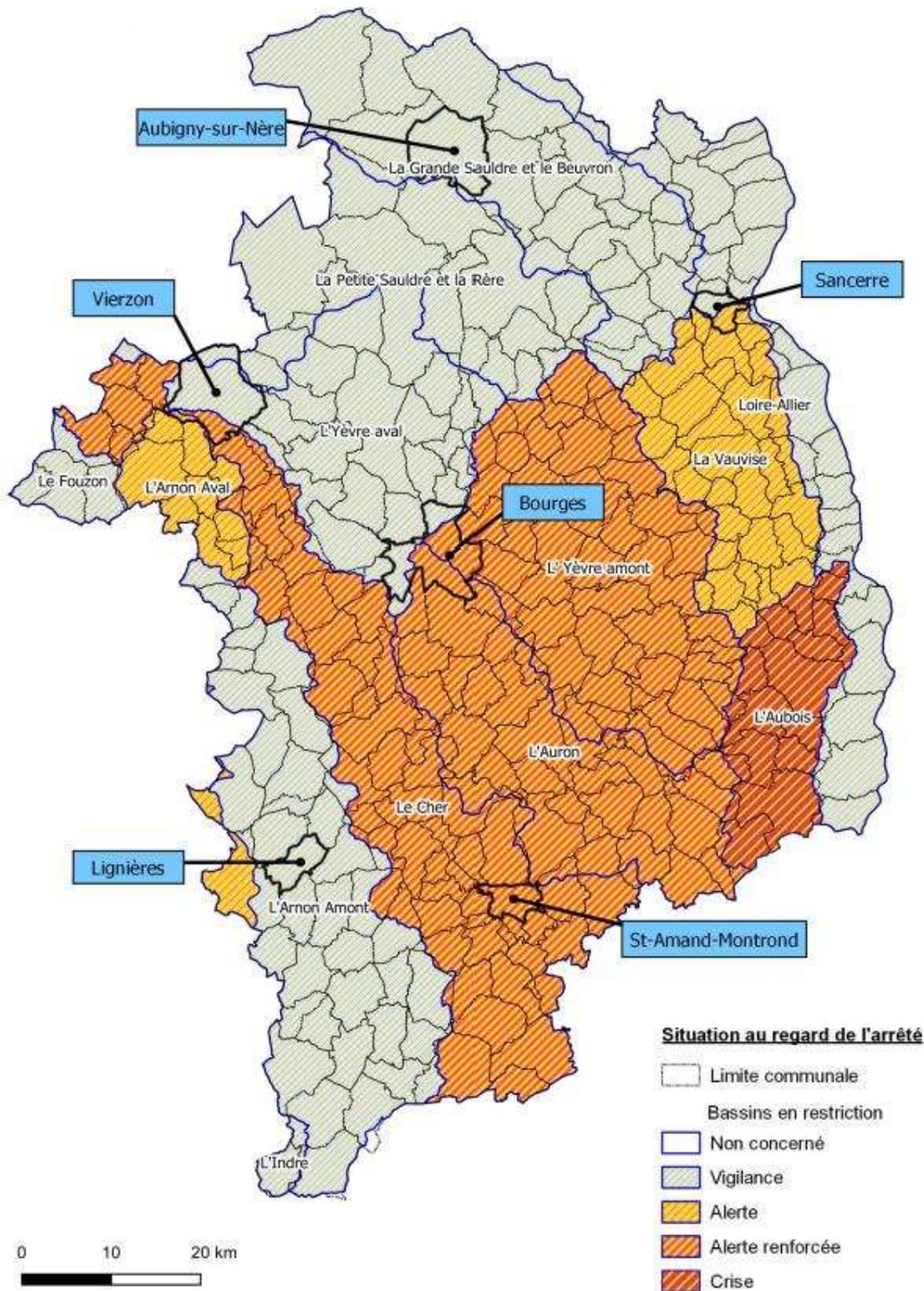
Pour plus de précisions: l'arrêté cadre sécheresse, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Pour permettre aux citoyens de se tenir au courant du niveau de sécheresse sur leur territoire, le gouvernement a mis en place le site *propluvia* : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>, il permet désormais aux particuliers de connaître d'un simple clic le niveau de sécheresse sur leur commune, l'arrêté et les mesures qui s'y appliquent.



ANNEXE 1

**Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation
des usages de l'eau**



ANNEXE 2
GESTION DE L'ETIAGE DANS LE DEPARTEMENT DU CHER
Principales mesures applicables selon le niveau de restriction

(Pour plus de précision, se référer aux arrêtés préfectoraux)

	IRRIGATION AGRICOLE		
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
Irrigant soumis à la gestion volumétrique (bassin versant Yèvre-Auron)	-20% du volume restant	-50% du volume restant	Interdits
Prélèvements en cours d'eau ou en nappe alluviale (type A) hors bassin Yèvre Auron	Interdits de 12h à 17h Ou tours d'eau	Interdits de 10h à 20h Ou tours d'eau	Interdits
Prélèvements dans les eaux de la nappe du Jurassique supérieur (type B) hors bassin Yèvre Auron	Autorisés	Interdits de 12h à 17h Ou tours d'eau	Interdits de 10h à 20h Ou tours d'eau (interdit en cas de pénurie grave)
Prélèvements à partir de réserves alimentées exclusivement par remplissage en période de hautes eaux avant le 1 ^{er} avril, ou par ruissellement, et prélèvements d'eau souterraine hors type A et B (« nappe profonde »)	Autorisés	Autorisés	Autorisés
Cultures bénéficiant d'une dérogation**, en présence d'autres cultures irriguées (n'ouvrant pas droit à dérogation) sur l'exploitation concernée	Mesures ci-dessus selon le cas		Mesures de l'alerte renforcée, selon le cas
Cultures bénéficiant d'une dérogation**, en l'absence d'autres cultures irriguées (n'ouvrant pas droit à dérogation) sur l'exploitation concernée	Autorisés	Autorisés	Autorisés

* tours d'eau : répartition de l'irrigation sur les jours de la semaine entre les irrigants d'un même secteur

** les cultures bénéficiant d'une dérogation sur demande sont : les fruits, légumes, fleurs, semences, pépinières, tabac, cultures à des fins de recherche ou d'expérimentation, ainsi que fourrages à l'usage interne de l'exploitation d'élevage

	AUTRES USAGES		
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
Arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport	Interdit de 10h à 20h	Interdit	
Arrosage des massifs fleuris	Autorisé	Interdit de 10h à 20h	Interdit de 8h à 20h (interdit en cas de pénurie grave)
Arrosage des gazons implantés depuis l'automne précédent, et des jeunes arbres et arbustes de moins d'un an	Interdit de 10h à 20h		Interdit de 8h à 20h (interdit en cas de pénurie grave)
Arrosage des jardins potagers	Autorisé	Autorisé	Interdit de 8h à 20h
Remplissage des piscines (sauf piscines en construction) et des bassins d'agrément	Interdit		
Remplissage des plans d'eau	Interdit - Pour les plans d'eau établis par barrage, l'intégralité du débit entrant doit être restituée à l'aval du barrage. - Pour les plans d'eau alimentés par dérivation du cours d'eau, la prise d'eau doit être fermée.		
Vidange des plans d'eau	Autorisée	Interdite	
Prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry	Réduits de 60 %	Interdits	

	AUTRES USAGES		
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
Prélèvements pour l'alimentation des canaux utilisés pour la navigation	Réduits de 10 %	Réduits de 20 %	Interdits
Arroage des golfs hors départs et greens	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit	
Arrosage des départs de golfs	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)		Interdit
Arrosage des greens de golfs	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)		Interdit de 8h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)
Lavage des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières), et ceux des organismes liés à la sécurité publique	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Lavage des véhicules en dehors de stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou de lavage haute pression	Interdit de 12h à 17h	Interdit de 10h à 20h	Interdit
Lavage des véhicules dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou de lavage haute pression	Autorisé	Autorisé	Interdit
Lavage des voies et trottoirs	Autorisé	Interdit	
Prélèvements d'eau au sein des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)	Mise en œuvre du plan d'alerte	Mise en œuvre du plan d'alerte renforcée	Mise en œuvre du plan de crise